



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**« Réalisation des attestations d'aptitude à la manipulation
des fluides frigorigènes »**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :
Vendredi 24 janvier 2025 à 16h00

Paraphe
FG

PREAMBULE

CADRE JURIDIQUE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1-1 et R2131-13 du code de la commande publique.

PRESENTATION DE LA BRANCHE

1.1 Présentation de l'ANFA et de ses missions

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de **la politique nationale de formation de la branche des services de l'automobile**. A ce titre, l'ANFA : anime l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OMPQ), apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de la branche, propose une ingénierie de formation professionnelle, élabore et actualise les certifications du secteur, développe l'apprentissage notamment via ses réseaux CFA et assure la promotion des métiers de La branche.

1.2 La branche des services de l'automobile

La branche des services de l'automobile représente les métiers liés à l'automobile, au camion, à la moto et au vélo pendant l'ensemble de la durée de vie du véhicule, une fois sorti de l'usine, jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

ENTREPRISES		ACTIVITÉS	Code NAF	SALARIÉS	
Répartition	Effectifs			Effectifs	Répartition
26,6 %	36 524	Commerce automobile	4511Z	164 499	35,2 %
42,1 %	57 835	Réparation automobile	4520A	140 750	30,1 %
2,7 %	3 655	Commerce et réparation de véhicules industriels	4519Z - 4520B	28 036	6,0 %
4,3 %	5 909	Commerce de détail d'équipements automobiles	4532Z	31 089	6,6 %
1,9 %	2 618	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	16 927	3,6 %
4,5 %	6 150	Commerce et réparation de motocycles	4540Z	15 058	3,2 %
0,9 %	1 231	Commerce et réparation de cycles	4764Z - 9529Z	2 687	0,6 %
3,9 %	5 380	Contrôle technique automobile	7120A	12 900	2,8 %
8,2 %	11 317	Écoles de conduite	8553Z - 8559B	28 085	6,0 %
3,1 %	4 213	Location courte durée	7711A - 7739Z	14 459	3,1 %
1,4 %	1 865	Location longue durée	7711B	4 709	1,0 %
0,3 %	382	Démolisseurs-recycleurs	4532Z - 4677Z	3 131	0,7 %
0,3 %	413	Parcs de stationnement	5221Z	5 228	1,1 %
ND	ND	Stations de lavage	8129B	ND	ND
100 %	137 492	Total Branche		467 558	100 %

Source : Données entreprises 2021 : INSEE - SIDE 2021
Données salariés 2022 : URSSAF 2022 codes NAF complets, IRPAUTO 2022 codes NAF partagés (hors apprentis)
*ND : Non déterminé

1.3 Chiffres clés

137 500 Entreprises • 468 000 Salariés

37 938 436 véhicules particuliers
6 221 427 véhicules utilitaires légers
609 057 poids lourds

Sources : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Au 1er janvier 2023, hors DOM, GIPA 2023

Véhicules utilitaires légers : camionnettes avec un PTAC <= 3,5t, dérivés VP, camping-cars, VASP légers - Poids lourds : camions avec un PTAC > 3,5t, tracteurs routiers, VASP lourds

1.4 La formation des jeunes dans la branche

71 300 jeunes sont en formation du CAP au diplôme d'ingénieur, dont 43 % sous statut scolaire et 57 % en alternance.

450 établissements de formation (organismes de formation, CFA - centres de formation d'apprentis et lycées professionnels) dispensent des formations automobiles.

L'ANFA dans son rôle de certificateur

Au titre des missions qui lui sont confiés, l'ANFA est chargée de :

- Contribuer à l'actualisation des fiches de qualification du Répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) et à l'offre de certification (Répertoire national des certifications des services de l'automobile - RNCSA) de la branche.
- Construire les référentiels des certifications de la branche (CQP et Titre à finalité professionnelle)

Le RNCSA indique aux entreprises et aux salariés de la branche l'ensemble des certifications professionnelles permettant d'accéder aux différentes qualifications du RNQSA. Il est composé de certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche, de titres et diplômes. Il donne une vision globale des certifications envisageables : du CAP au diplôme d'ingénieur.

A chaque qualification spécifique du RNQSA correspond une certification au sein du RNCSA. Ainsi, tout emploi dans la branche est accessible par une ou plusieurs certifications qui attestent de connaissances professionnelles pratiques. Découpés en blocs de compétences, elles sont accessibles en contrat de professionnalisation, en formation continue et en VAE.

- Habilitier les établissements de formation pour préparer aux certifications de la Branche

L'ANFA accompagne les établissements de formation préparant aux métiers de la branche, pour une mise en œuvre qualitative des certifications, et ce, sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins locaux. Elle s'assure du déploiement quantitatif et qualitatif des certifications de la branche et accompagne les organismes de formation.

- Organiser les jurys d'examens

L'ANFA, en collaboration avec les organismes mettant en place des actions de certifications de branche, pilote les examens et gère la constitution et la planification des jurys paritaires.

L'ANFA conçoit et gère entièrement 131 certifications et a déjà délivré plus de 53 000 certifications.

2. OBJET DU MARCHÉ

Parmi les 131 certifications de la branche des services de l'automobile, 23 sont listées dans l'« Avis aux organismes agréés par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement »

prévoyant que :

« – Les personnels titulaires d'un diplôme professionnel, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné au tableau B du présent avis sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) no 307/2008 (4) ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié (5), pour la catégorie d'activité V telle que définie à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 modifié (6). La délivrance de l'attestation d'aptitude, pour la catégorie V, à un personnel titulaire d'un des diplômes ou titres professionnels ou d'un des certificats de compétence professionnelle mentionnés au tableau B ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation de ce personnel. »

Par cet avis du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 12 avril 2019, mis à jour dans sa version du 06 février 2024, les personnes titulaires de 23 de nos certifications sont considérées comme ayant réussi l'évaluation à l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes cat V.

Toutefois la délivrance de l'attestation d'aptitude ne peut être opérée que par un organisme évaluateur lui-même certifié par un organisme certificateur accrédité.

Le présent marché a donc pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire qui aura à assurer la réalisation et l'envoi des attestations d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie V à l'ensemble des titulaires des certifications qui s'adresseront à lui.

Sont concernés :

- Les titulaires des certifications délivrées après le 23 juin 2010 ou, selon le cas, la date exprimée sur l'avis et qui en font la demande (dont potentiellement 10 000 personnes de 2010 à 2020 et dont seules quelques demandes ponctuelles remontent auprès de l'ANFA).

3. ORGANISATION GENERALE

Le prestataire sera en interaction avec le Service Administration des Examens et VAE de l'ANFA.

Les coordonnées du prestataire choisis seront transmises aux certifiés lorsqu'ils en feront la demande, et systématiquement pour tous les futurs certifiés lors de leur remise de diplôme.

4. MODALITES DE LA MISSION

La mission consistera ainsi à réaliser et transmettre les attestations d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes des titulaires d'une certification de l'ANFA pouvant y prétendre.

Le prestataire sera en charge de :

- L'obtention des justificatifs nécessaires à l'édition de l'attestation d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes cat V
- La saisie et l'édition de l'attestation d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes cat V
- L'envoi de cette attestation à son titulaire

Le prestataire devra être en capacité de répondre à toutes les demandes individuelles provenant de toute la France.

5. QUALITES / COMPETENCES ATTENDUES

Une connaissance précise des services de l'automobile et de la mobilité est un prérequis obligatoire.

Il est demandé :

- D'être certifié organisme évaluateur
- De mettre en place en formation continue, la formation et l'évaluation visant l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigène cat V
- De mettre en place en alternance une des certifications de l'ANFA concernée par l'avis.
- D'être rigoureux et méthodique ;

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'offre du candidat devra comporter :

- Une note technique présentant :
 - La méthodologie envisagée et moyens pour garantir le plus haut niveau de réponse
 - Le découpage de la prestation et le temps consacré à chaque élément
 - La méthode de suivi de la réalisation de la prestation en lien avec l'ANFA
- Une offre financière détaillée :
Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT pour la fourniture des attestations.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le budget estimé pour cette prestation est de 183 000 € HT. Cependant, l'exécution du marché portera uniquement sur le nombre d'attestations réalisées qui auront été demandées par les titulaires des certifications.

Le candidat présentera un devis libre reprenant, dans la réponse, en tout ou partie le détail des modalités des prestations attendues.

8. DUREE DE LA PRESTATION

Le marché ici conclu concerne l'année 2025.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour la présente consultation, l'acheteur et le candidat, agissant en qualité de responsable de traitement distinct, font leur affaire des obligations leur incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatiques et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à Meudon, le 6 janvier 2025

Le Délégué Général de l'A.N.F.A.

Signé par :

2769B2D4F6E3402...

Guillaume FAURIE